

Arrêté temporaire n° 26-A2-T-04871

Portant réglementation de la circulation

- D528 du PR 14+1076 au PR 14+1394 dans les deux sens de circulation
- D92 du PR 20+1400 au PR 22+0863 dans les deux sens de circulation
- D27 du PR 35+0620 au PR 36+0682 dans les deux sens de circulation
- "VC Les Gaillardières, Les Galesnais, La Pretais, La Jourdanière, La Cornillère, La Baillée sous Champ Fleury"

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Le Maire de la commune de LIFFRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code du sport ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-093 du Président du Conseil départemental en date du 10 décembre 2025 donnant délégation de signature à Nicolas HASLE, chef du service routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Fougères.

Considérant que la manifestation DUATHLON se déroulant du 21/03/2026 au 22/03/2026 sur les :

- D528 du PR 14+1076 au PR 14+1394 dans les deux sens de circulation (LIFFRE) situés en agglomération
- D92 du PR 20+1400 au PR 22+0863 dans les deux sens de circulation (LIFFRE) situés en et hors agglomération
- D27 du PR 35+0620 au PR 36+0682 dans les deux sens de circulation (LIFFRE) situés en et hors agglomération
- "VC Les Gaillardières, Les Galesnais, La Pretais, La Jourdanière, La Cornillère, La Baillée sous Champ Fleury"

nécessite la fermeture temporaire de ces routes à la circulation publique,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

À compter du 21/03/2026 et jusqu'au 22/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 19h00 sur les voies suivantes :

- D528 du PR 14+1076 au PR 14+1394 dans les deux sens de circulation (LIFFRE) situés en agglomération
- D92 du PR 20+1400 au PR 22+0863 dans les deux sens de circulation (LIFFRE) situés en et hors agglomération
- D27 du PR 35+0620 au PR 36+0682 dans les deux sens de circulation (LIFFRE) situés en et hors agglomération
- "VC Les Gaillardières, Les Galesnais, La Pretais, La Jourdanière, La Cornillère, La Baillée sous Champ Fleury"

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.

### **Article 2**

## DéviatiOn DéviatiOn N°1

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte la voie suivante : D27, D92, D528, D106 .

### Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

### Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

### Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de LIFFRE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 11 mars 2026

Pour le Président et par délégation  
le Chef du service Routes et bâtiments de l'agence  
départementale du pays de Fougères,

Nicolas HASLE

Le 11 mars 2026

le Maire de LIFFRE,

Guillaume BEGUE



#### **Voie et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) – dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.



